Programme de soutien financier UQ-ACUFC pour le développement des collaborations scientifiques dans la francophonie canadienne

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

ACUFC

Règlement du concours 2027

1. Objectif

Le programme vise à étendre et à consolider les réseaux scientifiques francophones, à accroître les capacités de recherche et l'accès au savoir en français, et à favoriser le développement de connaissances pertinentes pour les communautés francophones québécoise et canadiennes. L'Université du Québec (UQ), l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) et le ministère de la Langue française s'associent pour soutenir financièrement le développement de nouvelles collaborations scientifiques entre chercheuses et chercheurs de la francophonie canadienne.

Les propositions attendues dans le cadre de ce programme proviennent de personnes qui n'ont jamais collaboré ou qui développent depuis peu de nouveaux liens de recherche. Les propositions sont de nature à enrichir et consolider les liens entre le milieu académique et les communautés francophones du Canada et, idéalement, à nourrir une meilleure connaissance des réalités sociale, culturelle, politique, économique, environnementale ou technologique de ces communautés.

2. Description du programme

Le programme UQ-ACUFC offre un soutien financier à des activités, de nature scientifique, réalisées et diffusées en français, et servant le développement de nouvelles collaborations entre des chercheuses et des chercheurs des établissements de l'UQ et des établissements membres de l'ACUFC. Les candidatures retenues, tous secteurs disciplinaires confondus, se distinguent principalement par la **qualité de la collaboration** envisagée et par son **potentiel de retombées** sur les communautés francophones du Québec et du Canada. Toute initiative de collaboration à caractère scientifique ou activité préalable ou préparatoire à un projet de recherche est éligible, par exemple : planification d'un projet scientifique, synthèse des connaissances, science participative, cueillette ou partage de données, conseil, transfert d'expertise, séjour d'études ou de recherche, mobilité étudiante, accès à des ressources, activité de diffusion ou de mobilisation de connaissances, de vulgarisation ou de médiation scientifique.

3. Dates importantes

4 novembre 2026	**Lancement du concours**
29 janvier 2027	**Date limite de réception des candidatures à la Vice-présidence à l'enseignement, à l'accessibilité et aux francophonies de l'UQ**
Février 2027	**Constitution du comité d'évaluation**
Mars 2027	**Réunion du comité d'évaluation et décision**
Mai 2027	**Annonce des projets de collaboration retenus**

4. Valeur et conditions d'utilisation de la subvention

La valeur de la subvention est de **20 000 $** par projet de collaboration. Un maximum de deux projets pourra être financé annuellement. La durée d'utilisation de la subvention est de deux ans, à laquelle s'ajoute une période de prolongation non renouvelable de six mois.

Il est requis d'identifier l'établissement d'affiliation de l'une des deux personnes coresponsables comme gestionnaire des fonds pour la durée du financement. Après l'octroi, les bénéficiaires sont autorisés à répartir le financement à leur discrétion, soit par transfert entre les établissements ou par refacturation, le tout avec l'autorisation des établissements concernés et la production des documents requis dans ces situations.

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à se rendre disponibles dans l'année qui suit l'attribution pour une activité de diffusion ou de rayonnement avec les partenaires du programme, soit l'UQ et l'ACUFC.

Les bénéficiaires s'engagent à déposer un rapport final, au plus tard trois mois après la période d'utilisation de la subvention, accompagné d'un rapport financier produit par l'établissement gestionnaire des fonds[1].

5. Critères d'admissibilité

a) Personnes admissibles

Les deux personnes identifiées comme coresponsables doivent être à l'emploi comme membres du corps professoral d'un établissement de l'UQ et d'un établissement membre de l'ACUFC. Elles ne doivent pas avoir bénéficié du programme de soutien UQ-ACUFC par le passé.

b) Dossiers admissibles

Pour être admissibles au concours, les dossiers de candidature doivent :

- être rédigés en français;
- être portés par deux personnes coresponsables, l'une affiliée à un établissement de l'UQ, l'autre à un établissement membre de l'ACUFC. Si d'autres personnes collaborent au projet, les nommer dans la présentation du projet (voir section 8);
- contenir toutes les pièces justificatives requises.

[1] Voir la section 10.

c) Dépenses admissibles liées au projet de collaboration scientifique :

- déplacement et séjour dans une province canadienne ou un territoire canadien;
- organisation ou participation à des activités de communication pour ou au sein des communautés francophones au Québec et au Canada;
- rémunération des personnes impliquées dans la réalisation des activités (personne étudiante ou personnel de recherche);
- dégagement d'enseignement si l'une des personnes coresponsables est affiliée à un collège;
- achat ou location de matériel, d'équipement ou d'espace nécessaire à la réalisation des activités prévues (maximum 20 % du budget total);
- inscription à des activités scientifiques en français pertinentes à l'amorce de la collaboration.

6. Dépôt et examen des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être transmis, **au plus tard le 29 janvier 2027 à 15 h**, à la Vice-présidence à l'enseignement, à l'accessibilité et aux francophonies de l'UQ, par courriel à l'adresse suivante : programmefranco@uquebec.ca.

Les candidatures sont transmises par une ou un gestionnaire académique de l'établissement d'affiliation de l'une des personnes coresponsables du dossier de candidature. Après la vérification de leur admissibilité, les dossiers sont examinés par un comité constitué de personnes représentant les organisations partenaires du programme, à savoir au moins deux personnes de la direction de l'UQ ou de l'une de ses constituantes et au moins deux personnes de la direction de l'ACUFC ou de l'un des établissements qui en sont membres. Les conflits d'intérêt des membres du comité sont vérifiés.

Les dossiers admissibles sont jugés selon une évaluation binaire (de type « recommandé » ou « non recommandé ») reposant sur une appréciation qualitative des critères identifiés à la partie 7. Il ne s'agit pas d'une évaluation de la qualité scientifique du projet ou des activités proposées. Aucune notation ni pondération n'est utilisée par le comité. Dans le cas où aucun dossier ne serait recommandé, le comité se réserve le droit de ne pas attribuer de financement pour un concours donné.

Lorsque le nombre de dossiers sélectionnés dépasse l'enveloppe disponible (plus de deux dossiers), le comité procède par tirage au sort pour déterminer les bénéficiaires. Il annonce ensuite les résultats du concours à la Vice-présidence à l'enseignement, à l'accessibilité et aux francophonies de l'UQ et à la présidence-direction générale de l'ACUFC.

7. Critères d'évaluation

Nouveauté, originalité et qualité de la collaboration envisagée

Décrivez ce qui a mené à l'intention de collaborer. Montrez en quoi cette collaboration est prometteuse et porteuse. Nommez les moyens pris pour faciliter les échanges et comment vous comptez développer et maintenir les liens.

- Pertinence et complémentarité des expériences et des expertises au regard du projet de collaboration
- Pertinence sociale et capacité de répondre à un besoin ou à un problème particulier
- Originalité et singularité du projet de collaboration
- Engagement mutuel, vision et intention partagées autour du projet de collaboration
- Actions envisagées pour déployer et poursuivre la collaboration et moyens à votre disposition (stratégies, canaux et outils de communication au sein de l'équipe, projets futurs)

Faisabilité du projet

Définissez bien le projet de collaboration et présentez un plan de travail clair et réaliste. Si l'initiative est très circonscrite ou ponctuelle ou n'est pas préparatoire à un projet de recherche, fournissez toute information qui puisse permettre de bien évaluer ses chances de succès. Si le projet qui fait l'objet de la demande s'inscrit dans une démarche scientifique plus large, veillez à bien circonscrire les objectifs et la portée du projet pour lequel les fonds sont demandés.

- Clarté et portée des objectifs et des attentes
- Définition des rôles et des responsabilités
- Réalisme du calendrier et des étapes envisagées
- Allocation des ressources, utilisation prévue et effet de levier souhaité

Bénéfices attendus et potentiel de retombées

Présentez de façon claire et concrète en quoi cette nouvelle collaboration scientifique pourrait engendrer des retombées positives sur les communautés francophones du Québec et du Canada. Soyez précis quant au niveau des bénéfices ou des retombées attendus (académiques, communautaires, identitaires…). Distinguez les bénéfices de la proposition actuelle des bénéfices potentiels d'une démarche plus générale, le cas échéant. Expliquez comment vous comptez faire connaître et valoriser vos activités ou vos travaux auprès des communautés concernées.

- Effet des activités sur le renforcement des capacités de collaboration scientifique en français
- Contribution à l'amélioration des conditions de vie des communautés francophones (institutions, milieux de pratique, société civile, population)
- Contribution au développement de connaissances et de compétences utiles et pertinentes pour les communautés concernées
- Développement de liens avec des partenaires extraacadémiques
- Activités de maillage, de diffusion, de médiation, de valorisation et/ou de mobilisation des connaissances dans les communautés concernées

8. Constitution des dossiers de candidature

Les pièces justificatives suivantes sont exigées afin d'admettre le dossier :

- la preuve du statut d'emploi des deux coresponsables dans un établissement membre de l'UQ et de l'ACUFC;
- la présentation du projet de collaboration en fonction des critères d'évaluation (maximum de cinq pages[2]) expliquant, notamment :
  - → le contexte et les objectifs du projet de collaboration, son originalité, sa pertinence scientifique et sociale ainsi que ses bénéfices potentiels sur la société québécoise ou sur les communautés francophones du Canada;
  - → l'expertise et l'expérience des coresponsables et leur engagement mutuel dans le projet de collaboration, de même que leurs rôles et leurs responsabilités respectives dans le projet;
  - → les parties prenantes au projet, le déroulement prévu des activités et l'échéancier;
- le budget prévisionnel ne dépassant pas 20 000 $ (maximum de deux pages)[3].

Le tout doit être transmis en un seul fichier (PDF). **L'ordre de présentation des pièces doit être respecté.**

9. Décision, annonce et remise de la subvention

Une fois l'exercice d'évaluation complété par le comité et les résultats transmis à la Vice-présidence à l'enseignement, à l'accessibilité et aux francophonies de l'UQ, cette dernière informe les instances institutionnelles des partenaires des résultats du présent concours. Au printemps 2027, l'UQ et l'ACUFC conviendront des modalités d'annonce et de remise des subventions aux bénéficiaires.

---

[2] Simple interligne, polices Arial ou Aptos (min. 10 pts) ou Times New Roman ou Calibri (min. 11 pts) pour le corps du texte.
[3] Voir l'annexe pour le gabarit de budget.

10. Rapport d'activités et financier

Au plus tard trois mois après le terme de la période de financement prévue (incluant la prolongation), les personnes coresponsables devront transmettre un rapport d'activités (final ou d'avancement) d'une à trois pages présentant notamment :

- les actions entreprises et réalisées;
- les résultats en lien avec les objectifs et les attentes du projet de collaboration;
- les actions de valorisation et de transfert effectuées;
- l'échéancier mis à jour;
- les actions envisagées pour poursuivre la collaboration;
- toute autre information permettant d'évaluer la collaboration à la lumière des objectifs du présent programme de soutien financier UQ-ACUFC[4].

Un rapport financier signé par les services financiers de l'établissement gestionnaire des fonds est exigé. Un rapport financier provenant de l'établissement d'affiliation de l'autre coresponsable est aussi attendu, lorsque des dépenses ont été engagées dans cet établissement.

[4] Étendre et consolider les réseaux scientifiques francophones, accroître les capacités de recherche et l'accès au savoir en français, favoriser une meilleure connaissance des communautés francophones du Canada.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

ACUFC

ANNEXE

Précisions sur le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel doit identifier toutes les dépenses envisagées au moment du dépôt de la demande.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à l'un des six types de dépenses admissibles énoncés à la partie **5 c) Dépenses admissibles** du Règlement du concours.

Le format est laissé à la discrétion des coresponsables. Le document ne doit pas dépasser **deux pages.**

Le document doit contenir toutes les informations permettant d'évaluer avec justesse la nature du projet de collaboration et la pertinence des dépenses en lien avec les activités envisagées.

- Frais de déplacement et de séjour (transport, hébergement, déplacements locaux, frais de subsistance…) : identifier les personnes concernées, le lieu, la période visée, les moyens de transport envisagés, etc.
- Rémunération (salaires, honoraires, dégagements si CHC) : identifier les personnes concernées, leur statut ou leur poste, les taux horaires, le nombre d'heures ou de jours, etc.
- Frais d'organisation ou de participation à des activités de communication, de promotion, de mobilisation, de transfert : détailler la nature des dépenses, les personnes concernées, etc.
- Achat ou location de matériel, d'équipement ou d'espace (20 % ou 4 000 $ maximum) : identifier le matériel, l'utilisation envisagée, les personnes utilisatrices, etc.
- Frais d'inscription à des activités scientifiques : identifier les personnes concernées, l'activité ou l'événement, le lieu, la date, etc.
- Toute autre dépense **non admissible** qui devra être effectuée dans le cadre du projet de collaboration scientifique : détailler comment ces dépenses seront assumées.

Le budget prévisionnel doit être présenté de telle sorte que les personnes évaluatrices puissent facilement comprendre les dépenses selon leur nature ou selon l'année du projet de collaboration. **Le montant total du budget prévisionnel ne doit pas dépasser 20 000 $.**